**TERMES DE REFERENCE DU CONSULTANT INDIVIDUEL NATIONAL POUR L’EVALUATION FINALE**



INTRODUCTION

Le Bureau de Pays du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) au Mali procède à l’évaluation finale du projet « Programme d’Appui à la Gestion de l’Environnement et la Promotion du Développement Durable au Mali (PAGEDD)». Cette évaluation fait partie du plan d’évaluation du bureau pour le Programme de Pays 2020 - 2024. L’évaluation devrait s’étendre sur une période de 25 jours.

Le Mali se caractérise par sa vulnérabilité aux changements climatiques qui ont des impacts sur son capital naturel (paysages, forêts, terres agricoles, ressources en eaux), capital physique (villes et infrastructures) et capital humain et social notamment sur les plus couches les plus vulnérables.

Les changements climatiques et la dégradation des ressources naturelles et de l’environnement exacerbent aussi la vulnérabilité, la fragilité des communautés et créant des conditions propices aux conflits intercommunautaires conjugués au terrorisme, à l’extrémisme violent qui forcent des communautés entières à migrer et à subir la concurrence des communautés locales pour des ressources déjà rares.

La constitution du Mali de 1992 stipule en son article 15 : « Toute personne a droit à un environnement sain. La protection, la défense de l’environnement et la promotion de la qualité de la vie est un devoir pour tous et pour l’État ».

Le Mali a signé la Convention sur la diversité biologique, la Convention de Ramsar, relative aux zones humides, et élaboré la Politique Nationale de Protection de l’Environnement (PNPE), la Stratégie Nationale sur la Réduction des Risques de Catastrophes (SNRRC), la Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) , le Programme d’Action National d’Adaptation (PANA), le Plan National Multirisque pour la Réponse Rapide aux Catastrophes (PNMRRC), la Politique Nationale d'Assainissement (PNA), le Cadre Stratégique pour la Relance Économique et le Développement Durable (CREDD 2019-2023). L’objectif spécifique 12: Promouvoir une économie verte à travers une gestion des ressources naturelles et une lutte efficace contre le réchauffement climatique), les Plans de Développement Économique, Social et Culturel (PDESC) de certaines collectivités territoriales, la Politique Nationale sur les Changements Climatiques (PNCC) et la Stratégie Nationale sur les Changements Climatiques (SNCC).Face aux enjeux environnementaux et au rythme élevé de la dégradation des ressources naturelles, le Gouvernement a adopté en Août 1998 une Politique Nationale de Protection de l’Environnement (PNPE). L’objectif visé par la PNPE est de pérenniser les ressources naturelles et améliorer le cadre de vie en vue de la réduction de la pauvreté.

Le CRCRP 2007-2011 aborde les domaines clés de l’Environnement, de l’Energie, de l’Eau et des autres aspects assimilés comme l’Habitat, le Foncier et l’Assainissement. Mais ces composantes ont fait beaucoup plus l‘objet d’une description que d’une approche analytique définissant des stratégies propices au développement durable. Par ailleurs, les stratégies, politiques et plans nationaux, n’incluent pas des mesures d’appréciation des impacts des changements climatiques au Mali et ne considèrent pas la réduction des risques des changements climatiques et de gestion de ces risques comme une priorité ou même comme une considération principale.

Dans le cadre de la décentralisation, les collectivités locales, en tant que premiers responsables de la mise en œuvre des plans locaux de développement économiques, sociaux et culturels, doivent être pleinement capables de gérer durablement leurs ressources naturelles et d’y insérer la problématique des changements climatiques.

Aujourd’hui, les changements climatiques viennent aggraver la précarité de pays comme le Mali avec des effets négatifs directs sur les populations et leur qualité de vie et sur les ressources naturelles.

Selon une étude d’évaluation récente sur les coûts et dommages environnementaux exprimés en % du PIB, on peut noter une diminution très significative du PIB de -20,9 à -26,5 % en raison de la dégradation de l’environnement.

Selon cette évaluation, les Coûts des Dommages environnementaux et des Inefficiences (CDI) dans l’utilisation des ressources naturelles, des matières et des intrants énergétiques représentent au Mali 21,3 % du PIB, soit plus de 680 milliards FCFA (ou près de 1,3 milliard US$). Formulé en d’autres termes, sur 100 FCFA produits au Mali chaque année, près de 21 F CFA « disparaissent » sous forme de dommages environnementaux (source Rapport sur l’Evaluation économique de la gestion environnementale au Mali ; coûts et bénéfices).

En créant en juillet 2010, l’Agence de l’Environnement et du Développement Durable, le Gouvernement malien a marqué sa volonté d’améliorer la gouvernance environnementale notamment dans les domaines de la lutte contre les changements climatiques, de l’intégration de la dimension environnementale dans toutes les stratégies et politiques de développement et de la coordination de la mise en œuvre de la Politique Nationale de Protection de l’Environnement et la prise en compte effective des exigences du Développement Durable à savoir l’intégrité écologique, la rentabilité économique et l’acceptation sociale de toutes les initiatives.

Au niveau international, la COP25 de Paris sur les Changements Climatiques a permis de faire un pas décisif en jetant les bases de deux nouveaux instruments pour les pays en développement dans le cadre de l’adaptation. Il s’agit de la création d’un fonds vert ainsi que la création d’un accord-cadre sur les mécanismes de soutien aux pays fournissant des efforts en matière de lutte contre la déforestation REDD+.

Tenant compte de ce contexte national et international, le Mali doit faire face à plusieurs défis majeurs que l’on peut résumer ainsi :

* l’insuffisance de connaissance au niveau de toutes les catégories d’acteurs (services techniques, société civile, Institutions de la République, collectivités territoriales, secteur privé) des questions relatives à la gestion de l’environnement et du développement durable;
* la faible prise en compte de la dégradation accélérée des ressources naturelles  comme un handicap majeur  à la lutte contre la pauvreté dans le cadre stratégique pour la croissance et la réduction de la pauvreté 2007/ 2011;
* la non intégration de la dimension environnement aussi bien dans les projets  et programmes (industrie, mines, artisanat …) que dans les politiques et stratégies sectorielles de développement au niveau national, régional et local;
* la faible restitution des résultats des COP à différents niveaux;
* l’absence d’une stratégie de communication au sein du Ministère de l’Environnement et de l’Assainissement devant favoriser un changement de comportement;
* faible capacité de négociation et de mobilisation des ressources financières auprès des différents mécanismes de mise en œuvre des conventions sur l’Environnement;
* la faiblesse des capacités  de l’Agence de l’Environnement et du Développement Durable ne lui permettant pas d’assurer de manière effective et efficace la coordination et le suivi  de la mise en œuvre  des conventions de RIO et autres Accords et Traités (CAT) ratifiés par le Mali en matière d’environnement.

L’objectif global du programme est de contribuer à la promotion du Développement Durable et à une meilleure prise en compte de l’environnement en général et des changements climatiques en particulier dans les Politiques, Programmes et Projets de développement.

Les résultats attendus du projet sont :

Résultat 1 :  La prise en compte des Changements Climatiques dans les politiques et stratégies de développement est assurée aux niveaux national, régional et local

Résultat 2 : Le partenariat avec les Institutions de la République (Assemblée    nationale, Haut Conseil des Collectivités, Conseil Economique Social et Culturel..), la société civile, les collectivités locales, le secteur judiciaire, le secteur privé dans la lutte contre les changements climatiques est opérationnel.

Résultat 3 : les capacités de communication/plaidoyer pour un changement de comportement sont renforcées   
   
 Résultat 4 : Un portefeuille environnement est développé et mis en œuvre

Résultat 5 : Les capacités de l’Agence de l’Environnement et du Développement Durable pour assurer la coordination et le suivi de la mise en œuvre de conventions de RIO et autres Accords et Traités (CAT) ratifiés par le Mali en matière d’environnement sont renforcées.

Informations sur le Projet

**Nom du projet** : Programme d’Appui à la Gestion de l’Environnement et la Promotion du Développement Durable au Mali (PAGEDD)

Référence Atlas: 00078299

**Pays / Lieu d'affectation** : Mali/ Bamako

**Lieux de voyage prévus (le cas échéant)** : Kayes, Ségou et Bamako

**Date de début :** July 31, 2021

**Date de fin :** August 24, 2021

**Budget du projet :**

**Source de fonds :**

**Partenaire de mise en œuvre :**

**Résultats majeurs atteints :**

**Dispositions administratives** : La responsabilité principale de la gestion de cette évaluation revient au bureau de pays du PNUD au Mali. Le bureau de pays du PNUD contactera les évaluateurs en vue de garantir le versement en temps opportun des indemnités journalières à l’équipe d’évaluation et de finaliser les modalités de voyage de celle-ci dans le pays. L’équipe de projet sera chargée d’assurer la liaison avec l’équipe d’évaluateurs afin d’organiser des entretiens avec les parties prenantes et des visites sur le terrain, ainsi que la coordination avec le gouvernement, etc.

**Méthode de sélection** : Desk review

1. OBJET, PORTÉE ET **OBJECTIFS DE L’EVALUATION**

L’évaluation finale du projet doit contribuer à l’atteinte des objectifs suivants :

- De façon générale, cette évaluation doit faire ressortir les progrès accomplis au regard des objectifs et résultats du projet tels qu’énoncés dans le document de projet et mesurera les preuves tangibles de réussite ou d’échec de ce dernier, de manière à établir une cohérence avec les résultats escomptés consignés dans le cadre de résultat, ceci en lien avec les objectifs du développement durable (ODD) qui sont directement concernés par la mise en œuvre du projet.

- De manière plus spécifique, l’évaluation doit nécessairement indiquer :

Le niveau d’atteinte des résultats par rapport à ceux attendus. Il est impératif de faire ressortir les effets à la fois positifs et négatifs de la mise en œuvre, ceci pour l’ensemble des bénéficiaires cibles ;

• La pertinence des actions du projet. L’évaluation doit analyser le niveau d’implication des acteurs étatiques dans la mise en œuvre ;

Evaluer le degré de satisfaction des diverses parties prenantes du projet selon les résultats atteints à la date de l’évaluation.

• Les bonnes pratiques à pérenniser ainsi que les leçons à tirer des réussites et des échecs dans la mise en œuvre du projet ;

• Les recommandations pour assurer la durabilité des acquis dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

Faire une synthèse des enseignements tirés qui peuvent aider à améliorer la sélection, la conception et la mise en œuvre des activités futures

1. **DESCRIPTION DES RESPONSABILITÉS / PORTÉE DES TRAVAUX**

# Critères et Questions clés de l’évaluation :

L’évaluation devra répondre aux questions fondamentales suivantes sur les cinq critères d'évaluation, axés sur les résultats, à savoir : la pertinence, l'efficacité, l'efficience, la durabilité et l'impact.

Dans cette perspective, l’évaluation doit aboutir à un rapport qui fasse ressortir les éléments nécessaires à une appréciation objective des réalisations du Projet et si possible la qualité de la contribution du Projet à la réalisation des priorités plus globales du Gouvernement dans le domaine de l’environnement.

La mission aura pour objectif de procéder à une évaluation globale, et indépendante des résultats atteints par le Projet pour la période précitée. Elle portera un jugement sur (a) la pertinence, (b) l’efficacité, (c) l’efficience et (d) l’impact des actions menées par rapport aux objectifs visés ainsi qu’à (e) la durabilité des résultats atteints. En outre, elle tirera les principaux enseignements de la mise en œuvre du projet et formulera des recommandations en mettant en évidence les bonnes pratiques qui pourront être mises en échelle.

L’évaluation doit fournir des informations factuelles qui sont crédibles, fiables et utiles. L’évaluateur doit adopter une approche participative et consultative garantissant une collaboration étroite avec les homologues du gouvernement, le bureau de pays du PNUD, la Direction Générale de l’Agence de l’Environnement et du Développement Durable et les principales parties prenantes. La mission d’évaluation sera conduite par un Consultant national quidevrait effectuer une mission sur le terrain de 07 jours*.* Compte tenu des contraintes de déplacement et du contexte, le consultant national effectuera ces missions selon un programme validé par le PNUD et l’AEDD*.* Les entretiens auront lieu au minimum avec les organisations et les particuliers suivants : Bureau du PNUD ; MAEDD ; AEDD ; UGP ; Points focaux des conventions internationales issues de RIO, société civile. Institutions de la République, Comité Climat, les Autorités administratives (Gouverneurs, Préfets de Cercles) ; les Collectivités Territoriales (Région et Cercles) ; les services déconcentrés de l’Etat ; les autorités communales au niveau local (Sous-Préfets et Maires) ; les services déconcentrés de l’Etat, sur les réalisations (les renforcements de capacités des acteurs et de l’AEDD).

1. **Analyse de la pertinence du projet**

La mission évaluera dans quelle mesure les objectifs visés par le Projet lors de sa conception répondaient aux besoins exprimés par la population malienne et établis comme priorités nationales. Elle évaluera aussi la cohérence du Projet par rapport aux objectifs de développement des Nations Unies (UNDAF/UNSDCF et Programme Pays du PNUD) ainsi que par rapport à la stratégie du Gouvernement. La mission évaluera dans quelle mesure la théorie du changement et l’approche du Projet étaient pertinentes

En évaluant la pertinence, l’équipe d’évaluation tentera de répondre aux questions suivantes :

• Dans quelle mesure le projet est-il conforme aux priorités nationales de développement, aux résultats (outputs) et aux effets du CPD, au plan stratégique du PNUD et aux ODD ?

• Dans quelle mesure le projet contribue-t-il à la théorie du changement de l’effet concerné du programme de pays ?

• Dans quelle mesure les leçons apprises d’autres projets pertinents ont-elles été prises en compte dans l’élaboration du projet ?

• Dans quelle mesure les points de vue de ceux qui pourraient influencer les effets et de ceux qui pourraient apporter des informations ou d’autres ressources à l’atteinte des résultats attendus ont-ils été pris en compte au cours du processus d’élaboration du projet ?

• Dans quelle mesure le projet contribue-t-il à l’égalité des sexes, à l’autonomisation des femmes et à l’approche basée sur les droits humains ?

1. **Analyse de l'efficacité du projet :**

La mission déterminera dans quelle mesure les résultats ont contribué à la réalisation des objectifs fixés par le PNUD, ceux du Gouvernement et des attentes des populations dans le domaine de l’environnement. Il s’agira, en particulier, d’évaluer si le projet a contribué :

En évaluant l’efficacité, l’équipe d’évaluation tentera de répondre aux questions suivantes

• Dans quelle mesure le projet a-t-il contribué aux résultats et aux effets du programme de pays, aux ODD, au plan stratégique du PNUD et aux priorités nationales de développement ?

• Dans quelle mesure les résultats attendus (project outputs) ont-ils été atteints comme précédemment mentionné ?

• Quels facteurs ont contribué à l’atteinte ou non des résultats et des effets attendus du programme de pays ?

• Dans quelle mesure la stratégie de partenariat du PNUD a-t-elle été pertinente et efficace ?

• Quels facteurs ont contribué à l’efficacité ou à l’inefficacité ?

• Dans quels domaines le projet a-t-il obtenu ses résultats les plus importants ?

Pourquoi et quels ont été les facteurs qui ont contribué au succès ? Comment le projet peut-il bâtir sur ses résultats ou les étendre ?

• Dans quels domaines le projet a-t-il obtenu le moins de résultats ? Quelles ont été les contraintes et pourquoi ? Comment peuvent-elles ou pourraient-elles être surmontées ?

• Quelles stratégies alternatives, s’il y en a, auraient été plus efficaces pour permettre d’obtenir les résultats du projet ?

Dans quelle mesure les parties prenantes ont-elles été impliquées dans la mise en œuvre du projet ?

• Dans quelle mesure la gestion et la mise en œuvre du projet sont-elles participatives et cette participation contribue-t-elle à la réalisation des objectifs du projet ?

1. **Analyse de l'efficience du projet :**

La mission évaluera la relation entre les différentes activités menées dans le cadre du projet, les ressources disponibles et les résultats atteints. Elle apportera une appréciation sur le coût en termes d’équilibre entre les résultats atteints et l’utilisation des ressources humaines et financières. Pour ce faire, elle analysera l’organisation spécifique du projet, les outils et les ressources utilisés, la qualité de la gestion quotidienne, les actions menées par les différents acteurs, la capacité de gestion et d’adaptation des gestionnaires par rapport aux activités, aux résultats attendus et atteints ainsi qu’à l'environnement général de mise en œuvre.

En évaluant l’efficience, l’équipe d’évaluation tentera de répondre aux questions suivantes :

• Dans quelle mesure la structure du projet telle que décrite dans le document de projet a-t-elle été efficiente dans l’obtention des résultats attendus ?

• Dans quelle mesure la stratégie de mise en œuvre du projet et l’exécution de cette stratégie ont-elles été efficientes et économiques ?

• Dans quelle mesure y a-t-il eu une utilisation économique des ressources financières et humaines ?

Les ressources (fonds, ressources humaines, temps, expertise, etc. ) ont-elles été allouées stratégiquement en vue d’atteindre les résultats ?

• Dans quelle mesure les ressources ont-elles été utilisées de manière efficiente ?

• Dans quelle mesure les fonds ont-ils été disponibles et les activités du projet ont-elles été entreprises dans les délais prévus ?

1. **Analyse de l'impact du projet**

La mission évaluera aux plans quantitatif et qualitatif, l'impact des activités réalisées dans la perspective de l’atteinte des résultats attendus du projet. Elle s'appuiera pour ce faire sur le cadre logique du document de projet, mais pourra, le cas échéant, suggérer d'autres éléments de mesure qu'elle jugera pertinents.

1. **Analyse de la durabilité du programme :**

Ce critère permettra de déterminer si les résultats positifs du Projet sont susceptibles de perdurer. Une attention particulière sera accordée notamment à l'implication d’une manière générale, des bénéficiaires (dans la conception, la réalisation et le suivi des activités en vue d'assurer leur bonne continuité, la réplication ou l’extension des résultats atteints)

En évaluant la durabilité, l’équipe d’évaluation tentera de répondre aux questions suivantes :

• Y a-t-il des risques financiers pouvant compromettre la durabilité des résultats du projet ?

• Dans quelle mesure les ressources financières et économiques seront-elles disponibles pour assurer la durabilité des résultats du projet ?

• Y a-t-il des risques sociaux ou politiques pouvant compromettre la durabilité des résultats du projet et les contributions du projet aux résultats et effets du programme de pays ?

• Le cadre légal, les politiques et les structures et processus de gouvernance dans le cadre desquels se déroulent les activités du projet font-ils peser des risques, pouvant compromettre la durabilité des retombées positives du projet ?

• Dans quelle mesure les actions du PNUD ont-elles fait peser une menace environnementale sur la durabilité des résultats du projet ?

• Dans quelle mesure existe-t-il des mécanismes, procédures et politiques permettant aux principales parties prenantes d’améliorer les résultats obtenus en matière d’égalité des sexes, d’autonomisation des femmes, de droits humains et de développement humain ?

• Dans quelle mesure les leçons apprises documentées sur une base continue par le projet sont

elles partagées avec les parties prenantes concernées qui pourraient tirer des leçons du projet ?

• Dans quelle mesure les interventions du PNUD ont-elles des stratégies de sortie bien conçues et bien planifiées ? • Qu’est-ce qui pourrait être fait pour renforcer les stratégies de sortie et la durabilité ?

Questions sur les thématiques transversales Droits humains

• Dans quelle mesure les populations pauvres, les handicapés, les femmes et d’autres groupes défavorisés et marginalisés ont-ils bénéficié du travail du PNUD dans le pays ?

Egalité des sexes

• Dans quelle mesure l’égalité des sexes et l’autonomisation des femmes ont-elles été prises en compte dans l’élaboration, la mise en œuvre et le suivi du projet ?

• Le marqueur genre assigné à ce projet reflète-t-il la réalité ? …

• Dans quelle mesure le projet a-t-il fait la promotion de changements positifs en matière d’égalité des sexes et d’autonomisation des femmes ? Y a-t-il eu des effets conséquences imprévues ?

# Élaboration des recommandations :

La mission proposera des recommandations portant sur la conception, la gestion et la pérennisation des résultats du Projet.

Une approche et une méthode globales[[1]](#footnote-1) pour la réalisation des évaluations finales de projets soutenus par le PNUD et financés par le FEM se sont développées au fil du temps. L’évaluateur doit articuler les efforts d’évaluation autour des critères de **pertinence, d’efficacité, d’efficience, de durabilité et d’impact**, comme défini et expliqué dans les directives du PNUD pour la réalisation des évaluations finales des projets soutenus par le PNUD et financés par le FEM. Une série de questions couvrant chacun de ces critères ont été rédigées et sont incluses dans ces termes de référence. L’évaluateur doit modifier, remplir et soumettre ce tableau dans le cadre d’un rapport initial d’évaluation et le joindre au rapport final en annexe.

1. **Méthodologie, approche et durée de l’évaluation :**

L’évaluateur passera en revue toutes les sources pertinentes d’information, telles que le descriptif de projet, les rapports de projet, et les autres rapports, les révisions budgétaires du projet, les rapports sur l’état d’avancement, les outils produits dans le cadre de ce projet, les appuis reçus du PNUD pour les différentes occasions (Quinzaine de l’Environnement, participation à des rencontres internationales), les dossiers du projet, les documents stratégiques et juridiques nationaux et tous les autres documents que l’évaluateur juge utiles pour cette évaluation fondée sur les faits. Une liste des documents que l’équipe chargée du projet fournira à l’évaluateur aux fins d’examen est jointe à l’[annexe B](#_TOR_Annex_B:) des présents termes de référence.

A la fin de l’évaluation un plan d’action de mise en œuvre des recommandations doit être proposé au PNUD.

La consultation s’étalera sur une période de **seize jours** incluant la période de préparation du rapport. La durée de l’évaluation sera répartie suivant la proposition de chronogramme en annexe qui sera discutée sur la base de la méthodologie et du plan de travail proposé par le consultant au démarrage de l’évaluation dans un rapport préliminaire qui sera validé par le comité en charge de l’évaluation.

1. **Produits livrables**

Les éléments suivants sont attendus de l’équipe d’évaluation :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Produits livrables | Table des matières | Durée | Responsabilités |
| **Rapport initial** | L’évaluateur apporte des précisions sur le calendrier et la méthode | Au plus tard 10 jours avant la mission d’évaluation. | L’évaluateur envoie au BP du PNUD |
| **Présentation** | Conclusions initiales | Fin de la mission d’évaluation | À la direction du projet, BP du PNUD |
| **Rapport provisoire** | Rapport complet, (selon le modèle joint) avec les annexes | Dans un délai de 20 jours suivant la mission d’évaluation | Envoyé au BP, examiné par le service de coordination du programme et le PMSU |
| **Rapport final\*** | Rapport révisé intégrant les commentaires du PNUD avec aussi le plan d’action pour adresser les recommandations | Dans un délai de 5 jours suivant la réception des commentaires du PNUD sur le projet | Envoyé au BP aux fins de téléchargement sur le site du PNUD. |

\*Lors de la présentation du rapport final d’évaluation, l’évaluateur est également tenu de fournir une « piste d’audit », expliquant en détail la façon dont les commentaires reçus ont (et n’ont pas) été traités dans ledit rapport

Le Consultant devra faire une **présentation PowerPoint** en français résumant les principaux constats et recommandations issus du rapport d’évaluation pour la réunion de restitution avec les représentants du PNUD y inclus ceux du Gouvernement.

1. **exigences en matière de suivi/rapports**

**Les évaluateurs :**

1. Doivent présenter des informations complètes et équitables dans leur évaluation des forces et des faiblesses afin que les décisions ou les mesures prises soient bien fondées ;
2. Doivent divulguer l’ensemble des conclusions d’évaluation, ainsi que les informations sur leurs limites et les mettre à disposition de tous ceux concernés par l’évaluation et qui sont légalement habilités à recevoir les résultats ;
3. Doivent protéger l’anonymat et la confidentialité à laquelle ont droit les personnes qui leur communiquent des informations ; Les évaluateurs doivent accorder un délai suffisant, réduire au maximum les pertes de temps et respecter le droit des personnes à la vie privée. Les évaluateurs doivent respecter le droit des personnes à fournir des renseignements en toute confidentialité et s’assurer que les informations dites sensibles ne permettent pas de remonter jusqu’à leur source. Les évaluateurs n’ont pas à évaluer les individus et doivent maintenir un équilibre entre l’évaluation des fonctions de gestion et ce principe général.
4. Découvrent parfois des éléments de preuve faisant état d’actes répréhensibles pendant qu’ils mènent des évaluations. Ces cas doivent être signalés de manière confidentielle aux autorités compétentes chargées d’enquêter sur la question. Ils doivent consulter d’autres entités compétentes en matière de supervision lorsqu’il y a le moindre doute à savoir s’il y a lieu de signaler des questions, et comment le faire.
5. Doivent être attentifs aux croyances, aux us et coutumes et faire preuve d’intégrité et d’honnêteté dans leurs relations avec toutes les parties prenantes. Conformément à la Déclaration universelle des droits de l’homme, les évaluateurs doivent être attentifs aux problèmes de discrimination ainsi que de disparité entre les sexes, et s’en préoccuper. Les évaluateurs doivent éviter tout ce qui pourrait offenser la dignité ou le respect de soi-même des personnes avec lesquelles ils entrent en contact durant une évaluation. Sachant qu’une évaluation peut avoir des répercussions négatives sur les intérêts de certaines parties prenantes, les évaluateurs doivent réaliser l’évaluation et en faire connaître l’objet et les résultats d’une façon qui respecte absolument la dignité et le sentiment de respect de soi-même des parties prenantes.
6. Sont responsables de leur performance et de ce qui en découle. Les évaluateurs doivent savoir présenter par écrit ou oralement, de manière claire, précise et honnête, l’évaluation, les limites de celle-ci, les constatations et les recommandations.
7. Doivent respecter des procédures comptables reconnues et faire preuve de prudence dans l’utilisation des ressources de l’évaluation.
8. **LES EXIGENCES EN MATIÈRE D'EXPÉRIENCE ET DE QUALIFICATIONS**

Le candidat doit posséder les qualifications suivantes :

* Diplôme d’études supérieures (au moins bac + 4) en sciences environnementales, climatologie, agriculture, gestion de projet, sciences appliquées, planification, ;
* *5* ans minimum d'expérience professionnelle dans les évaluations de projets et de programmes ;
* *Une connaissance approfondie du contexte institutionnel national en matière de développement durable et du processus de formulation et de mise en œuvre CSCRP et du CREDD ;*
* *Une connaissance des outils de suivi évaluation et de gestion axée sur les résultats ;*
* une expérience dans les évaluations des projets du PNUD;
* une expérience antérieure avec les méthodologies de suivi et d’évaluation axées sur les résultats ;
* des connaissances techniques dans le domaine de l’environnement et des politiques et stratégies en vigueur en la matière ;

# Ethique de l’évaluation :

La présente évaluation est conduite conformément aux principes mis en avant dans les **« Directives éthiques pour l’évaluation »** de l’UNEG. Elle décrit les problèmes essentiels abordés dans l’élaboration et l’exécution de l’évaluation, y compris l’éthique d’évaluation et les procédures permettant de sauvegarder les droits et la confidentialité des personnes fournissant les informations, par exemple : mesures pour garantir la conformité avec les codes juridiques régissant les zones telles que :

* les dispositions pour collecter et rapporter les données, particulièrement les autorisations nécessaires pour interviewer ou obtenir des informations au sujet de l’application des textes régissant la décentralisation dans les collectivités territoriales bénéficiaires, la bonne gouvernance, de la redevabilité  ;
* les dispositions permettant de stocker et de garder la sécurité des informations collectées et protocoles permettant de garantir l’anonymat et la confidentialité.

# Critères d’évaluation des offres :

Le consultant sollicité pour la présente mission sera évalué sur la base de son offre technique et financière qui comptera respectivement pour 70% (OT) et 30% (OF).

# Financement de la mission

Les coûts de la mission seront supportés suivant les barèmes du PNUD et selon les modalités suivantes

- 20% à la signature du contrat ;

- 30% au dépôt du rapport provisoire ;

- 50% au dépôt du rapport final.

Proposition de Calendrier de la mission

1. **LES DOCUMENTS À JOINDRE À LA SOUMISSION DES PROPOSITIONS**

Les demandeurs doivent présenter les documents suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| **Obligatoire** | **{Veuillez cocher** les cases appropriées} |
|  | Lettre d'intérêt/proposition, expliquant pourquoi le candidat s'estime le plus approprié pour le travail. |
|  | Lettre d'intérêt/proposition, fournissant une brève méthodologie sur la façon dont le travail sera mené et/ou abordé. |
|  | CV personnel, comprenant des informations sur l'expérience passée dans des projets / missions similaires et les coordonnées des personnes de référence. |
|  | Proposition financière |
|  | Lettre de confirmation d'intérêt et de disponibilité dûment remplie en utilisant le modèle fourni par le PNUD |

1. **PROPOSITION FINANCIÈRE**

(Une seule option doit être choisie. POUR LES CONTRATS DE RETENUE et/ou les ATL, VEUILLEZ DISCUTER AVEC L'UNITE DE MARCHES) :

**Contrat forfaitaire**

La proposition financière doit spécifier un montant forfaitaire total et des conditions de paiement autour de résultats spécifiques et mesurables (qualitatifs et quantitatifs) (c'est-à-dire si les paiements se font par tranches ou à la fin du contrat). Les paiements sont basés sur les résultats, c'est-à-dire sur la fourniture des services spécifiés dans le cahier des charges. Afin d'aider l'unité requérante à comparer les propositions financières, la proposition financière comprendra une ventilation de ce montant forfaitaire (y compris les frais de voyage, les indemnités journalières et le nombre de jours ouvrables prévus).

**OU**

**Contrats basés sur des honoraires journaliers**

La proposition financière précise les honoraires journaliers, les frais de voyage et les indemnités journalières indiqués dans des postes distincts, et les paiements sont effectués au consultant individuel en fonction du nombre de jours travaillés.

**Frais de voyage**

Tous les frais de voyage envisagés doivent être inclus dans la proposition financière. Cela comprend tous les voyages pour rejoindre le lieu d'affectation/les voyages de rapatriement. En général, le PNUD ne doit pas accepter des frais de voyage supérieurs à ceux d'un billet en classe économique. Si le CI souhaite voyager dans une classe supérieure, il doit le faire en utilisant ses propres ressources.

En cas de voyage imprévisible, le paiement des frais de voyage, y compris les billets, l'hébergement et les frais de terminal, doit être convenu entre l'unité opérationnelle concernée et le consultant individuel avant le voyage et sera remboursé.

1. LES **CRITÈRES D'ÉVALUATION**

* Niveau d'études - **10 points maximum**

Doctorat :10 pts

Spécialisation/Maîtrise : 5 pts

* *5* ans minimum d'expérience professionnelle dans les évaluations de projets et de programmes  - **20 points maximum** (10 ans et plus =20 pts; 7-9 ans =15 pts ; 5-6 ans =10 pts ) ;
* une expérience dans la mise en œuvre des outils de suivi évaluations - **15 points maximum** (5 pts par évaluation)
* *Une connaissance approfondie du contexte institutionnel national en matière de développement durable et du processus de formulation et de mise en œuvre CSCRP et du CREDD* – **15 points max**
* Une bonne connaissance du contexte du Mali et des régions d’intervention du Projet - **10 points max**.

Score technique maximum disponible - **70 points**.

Méthode d'évaluation (une seule option doit être choisie) :

**Prix le plus bas et offre techniquement conforme**

L'attribution du marché est faite au titulaire dont l'offre a été évaluée et déterminée comme étant les deux :

a) réactif/conforme/acceptable (respectant pleinement les termes de référence fournis), et

b) offrant le prix/coût le plus bas

**OU**

**Analyse cumulative**

L'attribution du contrat est faite au titulaire dont l'offre a été évaluée et déterminée comme :

a) réactif/conforme/acceptable, et

b) avoir obtenu la note cumulative la plus élevée parmi un ensemble prédéterminé de critères techniques et financiers pondérés spécifiques à la demande de propositions.

\* Poids des critères techniques : 70%.

\* Poids des critères financiers : 30%.

Seuls les candidats ayant obtenu un minimum de 70 % de la note technique maximale disponible (49 points) seront pris en compte pour l'évaluation financière

Le nombre maximum de points attribués à la proposition financière est attribué à la proposition de prix la plus basse et sera égal à 30. Toutes les autres propositions de prix seront évaluées et se verront attribuer des points, selon la formule ci-dessous :

30 points [nombre maximum de points disponibles pour la partie financière] x [prix le plus bas de tous les prix proposés parmi les offres recevables] / [prix évalué].

La proposition qui obtient le score cumulé le plus élevé après addition du score de la proposition technique et de la proposition financière sera considérée comme l'offre la plus conforme et se verra attribuer un contrat.

1. ANNEXES AU TOR

Dressez la liste de la littérature ou des documents existants qui aideront les offrants à mieux comprendre la situation du projet et le travail requis doit être fourni en annexe(s) au cahier des charges, en particulier si cette littérature ou ces documents ne sont pas confidentiels.

Annexe A : CADRE DE MESURE DE RENDEMENT DU PROJET

Annexe B : Liste des documents à examiner par les évaluateurs

Les documents à examiner par les évaluateurs incluent (mais ne sont pas limites a) :

Documents du Projet

* Document de Projet signé.
* Cadre de suivi et d’évaluation du Projet.
* Cadre logique du projet.
* Plans de travail annuels
* Liste et coordonnées du personnel du projet, des principales parties prenantes à consulter.
* Rapports annuels sur la mise en œuvre du projet.
* Comptes rendus des réunions annuelles du Comité de pilotage.
* Rapports d’Audits du projet.
* Données financières.
* Exemples de documents de communication relatifs au projet, c’est-à-dire brochures, films documentaires, etc.
* Evaluation HACT la plus récente du partenaire de mise en œuvre

Documents du PNUD

* Plan-cadre des Nations Unies pour l’aide au développement (Development Assistance Framework, ou UNDAF).
* Descriptif de programme de pays (Country Programme Document, ou CPD)
* Plan d’action de programme de pays (Country Programme Action Plan, ou CPAP)
* Rapports d’audit le plus récent du Bureau Pays.

Autres documents

* CSCRP
* CREDD ;
* SNDD.

Approuvé par

Alfredo Teixeira

Représentant Résident Adjoint/Programme

Source des fonds :

E-req # : Ressources GEF du projet 00099106 Gestion risques climatiques

OU

Champ graphique des comptes :

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Numéro de ligne | Compte | Unité opérationnelle | Fonds | ID du département | Unité PC Bus | Projet | Activité | Agent impl. | Donateur |
| 1 | 71400 | MLI10 | 4000 |  | MLI10 | 00078299 | 2 | 010632 | 00012 |

OU {POUR LES AGENCES DE L'ONU}

Autorisation financière réf. #

**Exigences de formatage :**

- Font : Myriad Pro ;

- Taille de la police : 11 pt ;

- Espacement des lignes : espacement simple ;

- Espacement avant le paragraphe - 6pt, après - 0pt.

1. Pour de plus amples informations sur les méthodes, lire le chapitre 7 du [Guide de la planification, du suivi et de l’évaluation axés sur les résultats de développement](http://www.undp.org/evaluation/handbook), à la page : 163. [↑](#footnote-ref-1)